

MINISTERE DE LA SANTE,
DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION
DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

.....
DIRECTION GENERALE DES SOINS
ET SERVICES DE SANTE

.....
DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

DOSSIER D'OUVERTURE D'UNE AGENCE DE PROMOTION PHARMACEUTIQUE

La note de service n°1111/MSP/DGS/DPHLM du 10 Septembre 2004, relative à la création et l'ouverture des Agences de promotion pharmaceutique prescrit les pièces ci-après pour la création et l'ouverture d'une agence :

- Une demande manuscrite de la société (adressée à Monsieur le Directeur de la Pharmacie et du Médicament),
- Statuts légalisés de la société,
- Lettre de désignation du Gérant de la société.

DOSSIER DU GERANT

- Une copie du diplôme légalisée,
- Un extrait d'acte de naissance
- Deux (2) cartes photos passeports
- Un certificat médical
- Un casier judiciaire
- Un certificat de nationalité
- - C.V.
- -Liste des prestations.

Les frais d'étude des dossiers s'élèvent à 400.000 (quatre cent mille) francs CFA).

N. B : Les frais d'étude des dossiers ne sont pas remboursables.

Secrétariat de la Direction de la Pharmacie et du Médicament